

PARIS
27 JANVIER 2022
NUMÉRO // 16



DISTRICT PARISIEN
DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE

PARIS 13 ATLETICO
EN 16^E DE FINALE

Rappel de l'article 11
Les OBLIGATIONS

Classe CHASE
École et Arbitrage

U14

Paris Alesia FC

1^{ER} DU CHAMPIONNAT



SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Informations

Formations

Procès-Verbaux

Annexes

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

- Comité d'appel chargé des affaires courantes
- Statuts Règlements
- Commission Féminine
- Organisation des compétitions



COUPE GAMBARDELLA

PARIS 13 ATLÉTICO

Dimanche 30 Janvier RENDEZ-VOUS AU STADE
BOUTROUX à 14h30

Dernier représentant du District Parisien de Football dans la compétition, les U18 du club du Paris 13 Atlético jouent les 16^e de finale de la Coupe Gambardella, ce Dimanche face à l'ASPTT Marseille.

Déjà premier de leur championnat, les U18 du Paris 13 Atlético vont devoir gagner ce weekend à domicile.



GAMBARDELLA
CRÉDIT AGRICOLE
FFF



30 Janvier 2022
Stade Boutroux





CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SPORTIFS D'EXCELLENCE (CHASE) POUR ARBITRES

Le District Parisien en partenariat avec
l'Académie de Paris et l'UNSS lance
la première classe CHASE
Spécifique Arbitrage !

Tu es passionné(e) de football, licencié(e) ou non
l'arbitrage de haut niveau t'intéresse ?

CES CLASSES SONT FAITES POUR TOI !

Conditions :

- Avoir minimum 14 ans pour les collégien(ne)s
- Entrer en seconde pour les lycéen(ne)s



PARTENAIRES


**ACADÉMIE
DE PARIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire

CONTACT

MAIL
secretariat@district75foot.fff.fr

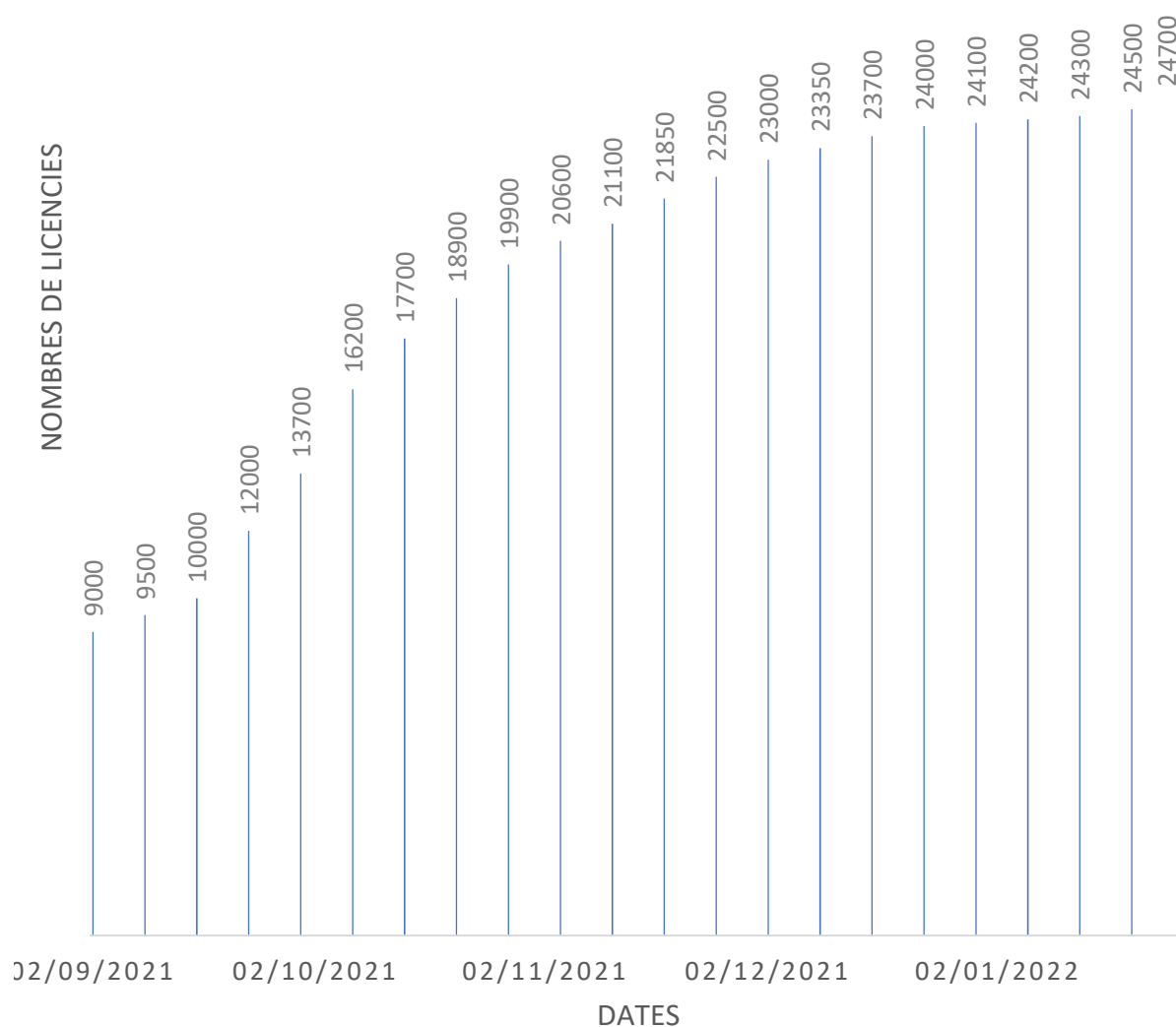
TEL
01.88.61.98.40

SAISON 2021-2022

LE NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 20000 licenciés et licenciées.

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 20000 licenciés et licenciées. Pour la première année de création, c'était un objectif à atteindre.



24700



Article 11. – Les Obligations.

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
 - Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

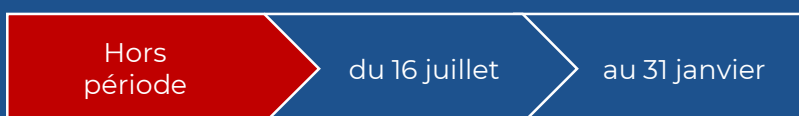
Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

LES PÉRIODES DE CHANGEMENT DE CLUB

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels :

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.



INFORMATIONS DIVERSES

PRÉCISION SUITE À LA SAISON BLANCHE

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.



RAPPEL

PURGE DES SANCTIONS

(Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021):

Discipline

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, **une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.** Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »



LES FORMATIONS DISPONIBLES

A toutes les personnes passionnées de Football désireuse de s'investir, et d'évoluer voici les formations que le District Parisien propose en collaboration avec l'IR2F.



FORMATIONS EDUCATEURS ET EDUCATRICES

Vous retrouverez les modalités d'inscription des formations saison 2021/2022 sur le site de l'IR2F :

<https://paris-idf.fff.fr/formations/>

Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter

le correspondant IR2F Tél : 01 85 90 03 79

Email : formations@paris-idf.fff.fr



FORMATIONS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

Se connecter à l'adresse

<https://paris-idf.fff.fr/formations/>

Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter. Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



FORMATIONS INITIALES D'ARBITRAGE

Se connecter à l'adresse

<https://district75foot.fff.fr/simple/formationsinitiales-darbitres/>

Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page. Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription

Session 3
12, 13, 19 et 20 mars 2022



PLANNING DES FORMATIONS 2021/2022

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans

Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022	
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC
26/05/2022	27/05/2022	

U11 - Module 9-10 ans

Date Début	Date Fin	Localité
28/10/2021	29/10/2021	District
23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
27/04/2022	28/04/2022	
30/05/2022	31/05/2022	

CFF2

U13 - Module 11-12 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District
28/02/2022	1/03/2022	
6/04/2022	7/04/2022	

U15 - Module 13-14 ans

Date Début	Date Fin	Localité
2/03/2022	3/03/2022	
4/04/2022	5/04/2022	
24/05/2022	25/05/2022	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans

Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022	

SEN - Module Seniors

Date Début	Date Fin	Localité
22/12/2021	23/12/2021	
21/04/2021	22/04/2022	

MODULES COMPLEMENTAIRES

Gardien de But -Module initiation-

Date Début	Date Fin	Localité
10/03/2022	11/03/2022	

CERTIFICATIONS CFF1-2-3

DATE DE DEBUT

DATE DE FIN

LIEU

24/02/2022	24/02/2022	
06/04/2022	06/04/2022	
04/06/2022	04/06/2022	



Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales

**(et Coupes Nationales pendant la
période de délégation)**

Saison 2021-2022

**Préconisations fédérales tirées de l'application du
Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022,
applicables dès le lundi 24 janvier 2022**

Contexte COVID-19



Table des matières

Introduction	3
Principes fondamentaux.....	3
<i>Définition du PASS SANITAIRE ET DU PASS VACCINAL</i>	<i>3</i>
<i>Désignation d'un référent Covid.....</i>	<i>4</i>
<i>Respect des gestes barrières</i>	<i>4</i>
<i>Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs.....</i>	<i>4</i>
<i>Protection renforcée des acteurs du jeu.....</i>	<i>5</i>
Organisation générale d'une rencontre dans un ERP	5
<i>Port du masque.....</i>	<i>5</i>
<i>Vestiaires des équipes et arbitres</i>	<i>5</i>
<i>Contrôle des équipements.....</i>	<i>5</i>
<i>Entrées et sorties des équipes et officiels.....</i>	<i>5</i>
<i>Bancs de touche</i>	<i>5</i>
<i>Ramasseurs de balle et animations.....</i>	<i>6</i>
<i>Protocole d'avant-match.....</i>	<i>6</i>
<i>Activités des médias.....</i>	<i>6</i>
<i>Accueil du Public</i>	<i>6</i>
<i>Buvettes - restauration</i>	<i>6</i>
Règles à observer en cas de virus circulant dans un club	6
Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe	8
Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués.....	9

Introduction

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**. Les organes fédéraux veillent à l'application de la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant des personnes et visent à les appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être respectés, et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être incitée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club. A cet effet, elle recommande aux clubs de sensibiliser les joueuses / joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

Il s'applique aux compétitions suivantes :

- ⇒ **Championnats Régionaux et Départementaux**
- ⇒ **Coupes nationales pour les rencontres organisées par les ligues**
- ⇒ **Coupes régionales et départementales**

Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements/matches au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Ce protocole s'impose à tous les acteurs des compétitions avec ou sans passage au vestiaire visées ci-dessus et prend effet **à compter du lundi 24 janvier 2022**.

A partir du moment où le stade a fait l'objet d'un classement en établissement recevant du public (ERP) par son propriétaire, le contrôle du Pass Vaccinal ou du Pass Sanitaire sont obligatoires selon les dispositions prévues par la loi récemment promulguée.

Il est conseillé aux clubs de se rapprocher de leur mairie pour savoir si l'enceinte a fait l'objet d'un classement ERP.

Définition du PASS SANITAIRE ET DU PASS VACCINAL

La présentation du Pass Vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans, comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS VACCINAL** soit valide lors du contrôle, il y a **3 possibilités** :

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du Pass Vaccinal, sera possible jusqu'au 15 février, pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

La présentation du Pass Sanitaire est quant à lui obligatoire pour toutes les personnes mineures de 12 à 15 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS SANITAIRE soit valide** lors du contrôle, **il y a 4 possibilités :**

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;

La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match.

- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Le contrôle se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « **Référent Covid** » dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. **Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».**

Le Président du Club doit identifier les personnes faisant partie de l'équipe Covid afin que la mise en œuvre ne repose pas sur une seule personne

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club afin de coordonner le contrôle d'accès sur le site, vérifier l'application et le respect sur le site des mesures sanitaires pendant toute la durée de la manifestation, rappeler les mesures en cas de constatation de non-respect et **vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade.**

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification.

Les missions principales du « **Référent covid ou membre de l'équipe Covid** » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. **Vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, **doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** doit être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).

Par ailleurs, il convient **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des personnes entrant au stade à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

Le contrôle du pass vaccinal et du pass sanitaire sont effectués par le référent Covid pour toutes les personnes ayant accès à la zone vestiaires pour les compétitions et les entraînements tout en veillant à une application stricte des gestes barrières.

Organisation générale d'une rencontre dans un ERP

Si un délégué officiel est présent, il intervient pour garantir le respect du protocole dans la zone vestiaire et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect des dispositions réglementaires.

Toutes les personnes rentrant dans la zone vestiaire doivent obligatoirement présenter un pass vaccinal ou sanitaire valide. La vérification de tous les pass vaccinaux et sanitaires des personnes rentrant dans la zone vestiaires est faite par le référent covid ou un membre de l'équipe COVID du club recevant.

Aucune attestation, hormis le pass vaccinal ou sanitaire, n'est nécessaire pour la présence de la délégation sportive.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air. Il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre et **munies du pass vaccinal ou sanitaire doivent pouvoir accéder à cette zone.**

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi, les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi. L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres, devront justifier d'un pass vaccinal valable, pour accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres **en limitant la durée de leur présence**, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et **en respectant le port du masque et la distanciation physique.**

Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, réserver aux mains, au risque de la détériorer.

Contrôle des équipements

L'arbitre effectue ce contrôle à l'extérieur (hors de toute zone de rassemblement).

Entrées et sorties des équipes et officiels

L'entrée et la sortie de la zone vestiaires doit se faire de façon à limiter les interactions entre les joueurs et officiels.

Bancs de touche

Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités.

Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) sont installés au bord terrain. Le port du masque y est obligatoire.

Ramasseurs de balle et animations

La mise en place de ramasseurs de balle est en règle générale à proscrire Si pour une rencontre particulière ils sont maintenus, les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que l'accès joueur Ils portent des masques, utilisent du gel hydroalcoolique.

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Protocole d'avant-match

1. Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entrent de manière séquencée sur l'aire de jeu, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.
2. La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.
3. Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont supprimés.
4. Les coups d'envoi fictifs sont supprimés

Activités des médias

Aucun journaliste / photographe ne peut se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Port du masque obligatoire ;
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass vaccinal ou sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football).
- Jauge de 5000 personnes en extérieur, et 2 000 personnes en intérieur, dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'arrêté d'ouverture au public (AOP).

Buvettes - restauration

Les buvettes doivent être fermées et les restaurations interdites.

Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,
 - (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test PCR, ou antigénique suivi d'une confirmation par test PCR en cas de résultat positif.

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

L'isolement est obligatoire :

⇒ **avec un schéma vaccinal complet,**

- pour une durée de **5 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **7 jours pleins** dans le cas contraire

⇒ **avec un schéma vaccinal incomplet,**

- pour une durée de **7 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **10 jours pleins** dans le cas contraire

A la sortie de l'isolement, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive.

Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre.

Gestion des cas contacts

Toute personne du groupe sportif déclarée cas contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s),

- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal complet**, l'isolement n'est pas obligatoire, à condition de réaliser un test antigénique ou PCR immédiat et de réaliser un autotest à J+2 et J+4
- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal incomplet**, l'isolement est obligatoire pour une durée de 7 jours pleins, et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de l'isolement

Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués

Pour les arbitres de terrain, les délégués, les observateurs d'arbitres, délégués accompagnateurs ou salariés missionnés par leur instance, un pass vaccinal ou sanitaire valide est obligatoire.

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé sans délai.

Si l'arbitre ou le délégué est symptomatique ou asymptomatique à la suite d'une contamination par le virus, la durée d'isolement et les conditions de sortie sont identiques à celles prévues en annexe 1.

Procès-verbaux



COMMISSIONS DE LA SEMAINE

- | | |
|--|------------|
| - Comité d'appel chargé des affaires courantes | 11/01/2022 |
| - Statuts Règlements | 20/01/2022 |
| - Commission Féminine | 25/01/2022 |
| - Organisation des compétitions | 25/01/2022 |





Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du 19/01/2022

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. Jacques LAVIGNE, Nuno Filipe MIGUEL, Laurent BRUDER

Assiste : M. Marc VINCENTI

APPEL DE PARIS 15^{ème} O. d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 30/11/21

Rencontre : 23433899 – PARIS 15^{ème} O. / RACING PARIS 18 ANCIENS D1 du 17/10/2021

« A la lecture de la feuille de match et du rapport de Paris 15 AC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe RACING CLUB 18.

Le référent COVID ou toute autre dirigeant majeur licencié du club recevant doit impérativement organiser le contrôle des pass sanitaires de l'ensemble des protagonistes d'un match et au minimum ceux repris sur la feuille de match en présence du référent COVID ou tout autre dirigeant licencié du club visiteur. Si l'équipe visiteuse est la plus diligente a demandé que ce contrôle s'effectue, le club recevant s'exécute en organisant ce dernier. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

En l'absence non excusée de représentant du RACING PARIS 18

Après audition de :

- M. Arab BENHAMOUCHE de Paris 15^{ème} O., dirigeant représentant le Président ;

Considérant que le club de PARIS 15^{ème} O. conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de lui donner match perdu par forfait pour absence de la feuille de match réclamée à deux reprises ;

Considérant que M. Arab BENHAMOUCHE de Paris 15^{ème} O. explique que la feuille de match papier établie le jour du match a bien été expédiée le lendemain mais est revenue chez son expéditeur 2 mois plus tard avec pour motif « adresse inconnue » ;

Considérant que le club de Paris 15^{ème} O. a déposé ensuite la feuille de match au District ;

Considérant que le club de Paris 15^{ème} O. apporte au dossier un nouvel élément que la commission de première instance n'avait pas connaissance lorsque cette dernière a pris sa décision ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Le Comité,

Jugeant en appel

Infirmes la décision de première instance pour dire résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE L'AF PARIS 18 d'une décision de la Commission d'Organisation des compétitions du 21/12/2021

Rencontre : 23434404 – MACCABI PARIS UJA (2) / AF PARIS 18 – U16 D2-B du 05/12/2021

« Courriel de MACCABI PARIS METROPOLE du 19/12/21 informant qu'après vérification des Pass sanitaires l'AF Paris 18 n'avait pas le nombre suffisant de joueurs pour participer au match.

Courriel de l'AF Paris 18.

Après lecture de la FMI, nombre de joueurs avec un pass sanitaire valide non atteint pour l'équipe visiteuse.

La commission donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'équipe de l'AF PARIS 18. »

Le Comité

Hors la présence de M. Nuno Filipe MIGUEL

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, appel rédigé par M. Sofiane OUAHRANI, Président de AF PARIS 18, absent lors de la rencontre ;

Absence non excusée de représentants de MACCABI PARIS UJA (2) ;

Absence excusée de M. Alexandre ASENSIO, arbitre central officiel de la rencontre ;

Après audition de M. Ousmane BAH, éducateur du club de l'AF PARIS 18 et lecture de la FMI ;

Considérant que le club de l'AF PARIS 18 conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de donner match perdu par pénalité au prétexte du nombre insuffisant de joueurs de l'AF PARIS 18 pour participer à la rencontre sur la foi du courrier envoyé par le club de MACCABI PARIS UJA (2) ;

Considérant que le rapport de l'arbitre officiel indique que le match n'a pu avoir lieu car le club de l'AF PARIS 18 n'a pas pu présenter 8 joueurs licenciés avec un pass sanitaire valide dans un délai raisonnable après l'heure prévue de début de match ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, les déclarations d'une personne licenciée agissant en qualité d'arbitre, désignée par les instances, doivent être retenues jusqu'à preuve contraire ;

Considérant dès-lors qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Le Comité,

Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE COURONNES OFC d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 21/12/2021

Rencontre : 23963723 – COURONNES OFC / CAP NORD – ANCIENS D2-B du 19/12/2021

« Rapport de l'arbitre officiel relatant les motifs par lesquels cette rencontre ne s'est pas déroulée. Il précise que tous les contrôles avant match ont été réalisés et qu'un dirigeant de l'équipe visiteuse est allé imprimer une feuille de match papier dans un cybercafé. Au moment où l'équipe visiteuse s'apprête à rédiger une réserve d'avant-match, le responsable de l'équipe de l'OFC COURONNES décide de ne plus jouer.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe OFC COURONNES (-1point) et lui inflige une amende de 40 € (cf annexes financières).»

Le Comité

Hors la présence de M. Nuno Filipe MIGUEL

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Absence non excusée de représentant du club de CAP NORD ;

Après audition de M. Malik LAMROUS dirigeant du club COURONNES OFC ;

Considérant que le club de COURONNES OFC conteste la décision de la commission de première instance qui lui a donné match perdu par forfait ;

Considérant que la commission de première instance n'a pas réclamé la feuille de match comme le stipule l'Article 13 des Règlements Généraux du District de Paris ;

Considérant M. Malik LAMROUS a remis au Président du Comité d'Appel, lors de cette session, la feuille de match papier qui n'était jamais parvenue au District ;

Considérant que le rapport de l'arbitre officiel qui, minute par minute, donne les raisons pour lesquelles le match n'a pas eu lieu, et indique qu'une feuille de match papier a bien été établie, faute de FMI ;

Considérant que le dirigeant de CAP NORD ne connaissait pas ses identifiants pour se connecter à la FMI ; et qu'après multiples essais infructueux, ce dernier a décidé d'aller imprimer une feuille de match papier dans un cybercafé ; retardant le coup d'envoi ;

Considérant que l'arbitre officiel a accepté que le match prenne du retard ;

Considérant que les 2 équipes avaient le désir de jouer mais qu'à 12:10 (match fixé à 11:00), la vérification des licences ayant été effectuée à la demande du club de CAP NORD, mais il était trop tard pour que la rencontre puisse se disputer ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Le Comité,

Jugeant en appel

Infirme la décision de première instance, et décide match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 20/01/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO - MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY.

Excusés : MM. Nordine DJEDDI et Pierre-Edouard MORLET (activités professionnelles)

Article 30 des règlements généraux

Suite à la demande formulée par le président du district au service juridique de la FFF concernant l'application de l'article 30 des règlements généraux, la commission prend connaissance de la réponse du service juridique qui nous conseille de nous rapprocher de la LPIFF.

Le service licence de la LPIFF nous indique que la mise en œuvre de l'article 30 est difficile depuis que les licences sont dématérialisées.

La commission souhaite que la commission régionale des statuts et règlements nous indique quels sont les clubs du district de Paris qui ne répondent pas aux critères de l'article 30.

Reprise du Dossier n°23

Match n°23434226 du 12/12/2021

U16 D2- poule A COURONNES OFC (2) / PARIS 10 RC

Hors la présence de Mme Nathalie SEVENO.

Reprise du dossier.

Lecture des explications fournies par M. Fabrice DARTOIS, Président du club de COURONNES OFC sur les faits décrits dans le courrier du RC PARIS 10 concernant le match cité en objet.

La commission décide au vu des éléments fournis, de classer le dossier et de continuer l'ordre du jour.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°24

Match n°23434408 du 12/12/2021

U16 D2- poule B MACCABI PARIS UJA (2) / AS PARIS

Reprise du dossier (cf. les PV de la commission du 19 décembre 2021 et du 6 janvier 2022).

L'arbitre officiel de la rencontre n'a pas adressé ses observations à la commission pour la date du 19 janvier. L'observateur d'arbitre présent au match communique à la commission qu'aucune réserve d'avant-match n'a été déposée.

La commission décide que l'appui des réserves est irrecevable.

Pour information, le joueur KOFFI Fofie (AS PARIS), n° licence 9603044425 possède une licence U16 enregistrée le 16/11/2021 et était donc qualifié pour jouer la rencontre citée en objet.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°29

Match n°23434413 du 16/1/2022

U16 D2- poule B AS PARIS / SEIZIEME ES (2)

Lecture de la feuille de match où ne figure aucune réserve d'avant match.

Lecture du mail de l'arbitre officiel du match qui nous confirme que le club de l'ES SEIZIEME a bien déposé une réserve d'avant-match.

Lecture du mail d'appui des réserves effectué à partir de la boîte officielle du club concernant la participation et la qualification du joueur KOFFI Fofie (AS PARIS) N° licence 9603044425) à la rencontre.

Après consultation des informations contenues dans FOOT2000, le joueur KOFFI Fofie possède une licence enregistrée le 16 novembre 2021 pour le club de l'AS PARIS et le jour du match il n'était pas en état de suspension et donc qualifié pour participer à la rencontre.

La réserve est donc recevable mais non fondée et la commission dit résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°30

Match n°23963725 du 19/12/2021

Anciens D2- poule B LA SALESIENNE DE PARIS (13) / SPORTING CP (12)

Lecture du mail d'évocation adressé par la SALESIENNE effectué à partir de la boîte officielle du club et dans les délais réglementaires concernant le nombre de joueurs mutés hors période ayant participé à la rencontre (plus de 2).

La commission constate que le motif de l'évocation formulé par la SALESIENNE n'est pas un motif indiqué dans le paragraphe 2 de l'article 187 des règlements généraux.

L'évocation est donc irrecevable et la commission dit résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°31

Match n°23409247 du 19/12/2021

SENIORS D1- PARIS SPORT CULTURE / AS PARIS

Lecture du mail d'évocation adressé par l'AS PARIS effectué à partir de la boîte officielle du club dans les délais réglementaires concernant l'inscription sur la feuille de match de 4 joueurs venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert.

Le motif de l'évocation formulé par l'AS PARIS est un des motifs indiqués dans le paragraphe 2 de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF, par contre dans ce type d'évocation, le club réclamant doit indiquer dans sa demande : les noms, prénoms, n° licence et fédération étrangère quittée.

La commission constate qu'un de ces éléments ne figure pas dans le mail de l'AS PARIS rendant son évocation insuffisamment motivée et **donc décide que l'évocation est donc irrecevable et décide résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°32

Match n°23434390 du 9/1/2022

U16 D2- POULE B PARIS UNIVERSITE CLUB (2) / ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18

Lecture du mail d'évocation adressé par l'AF PARIS 18 effectué à partir d'une boîte mail autre que la boîte officielle du club dans les délais réglementaires concernant l'arbitrage de la rencontre.

La commission décide que cette évocation est irrecevable car elle n'a pas été faite au moyen de la boîte officielle du club [article 30.12 des règlements sportifs généraux district 75 saison 2021/2022 page 31] mais également que le motif invoqué n'est pas un des motifs indiqués dans le paragraphe 2 de l'article 187 des Règlements Généraux.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°33

Match n°23409770 du 16/1/2022

SENIORS D3- PARIS 15 O / ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18

Lecture du mail d'évocation adressé par l'AF PARIS 18 à partir de la boîte mail officielle du club dans les délais réglementaires concernant l'arbitrage de la rencontre.

La commission décide que cette évocation est recevable car elle a été faite au moyen de la boîte officielle du club [article 30.12 des règlements sportifs généraux district 75 saison 2021/2022 page 31] mais également que le motif invoqué est un des motifs indiqués dans le paragraphe 2 de l'article 187 des règlements généraux (participation de joueurs suspendus le jour de la rencontre).

Mais dans ce type d'évocation, le club réclamant doit indiquer nominativement les joueurs concernés par l'évocation dans sa demande.

La commission constate que le renvoi aux noms figurant sur la FMI ne désigne pas nominativement les joueurs concernés. L'évocation est insuffisamment motivée.

La commission décide que l'évocation est irrecevable et confirme résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Prochaine réunion : jeudi 3 février à 17h30

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE



Commission Football Féminin

PROCES-VERBAL

Réunion du 25/01/2022

Président : M. Beroy Olivier

Présents : Mmes Ngo julie, Pieters Mélanie - MM. Karamoko Abou, Ahmed El Ashram,

Assiste : M. Anthony Fournier, CTD DAP

Absents excusés : Mmes Natalie Mayer, Sainval Ismay – M. Civit Arnaud

CRITERIUM

Le président Olivier Beroy propose un tour de table pour évoquer la phase 2.

Proposition de mettre en place une fiche Fair-Play sur l'exemple du carton vert remplie par l'éducateur et à rendre au district après chaque match. Fiche à proposer à la prochaine commission.

Le Paris FC, la Camilienne, l'ACBB et le SMC Clamart intègrent le critérium Senior Foot à 7.

Le club du Menilmontant FC 1871 demande à intégrer le critérium Senior foot à 7 dès qu'il aura le nombre de licenciées suffisant.

Mme Melanie Pieters demande un éclaircissement sur le règlement en foot à 7 Senior, en évoquant la relance de la gardienne.

La commission précise que ce sont les mêmes règles qu'en foot réduit : relance de volée ou de demi volée interdite. La gardienne peut relancer à la main ou ballon au sol au pied.

LES PARISIENNES Ô FOOT

La commission fait un bilan de la dernière édition qui s'est déroulée le 16/01/2022 au gymnase des arts et métiers .

Le CTD DAP FOURNIER Anthony informe qu'il y avait 34 filles de U6 à U9 pour 11 clubs représentés.

Rendez vous avec le Five Paris 18 afin d'obtenir leurs installations pour la prochaine date en février ou en mars.

Proposition de faire la dernière Parisienne ô foot au stade Emile Anthoine avec toutes les féminines du territoire. Le CTD DAP en reparlera au comité directeur du District.

FORMATIONS EDUCATRICES

Le CTD DAP, Anthony FOURNIER informe sur les dates des CFF1 100% féminin.

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans

Date Début	Date Fin	Localité
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC

U11 - Module 9-10 ans

Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14

Le CTD DAP rappelle que le planning annuel est disponible sur le site du District et que les formations sont ouvertes à 45 jours avant le début de celle-ci sur le site de l'IR2F.

Pour le moment aucune inscrite pour le module U9 de février.

DETECTIONS

U13 INF

FOURNIER Anthony rappelle que la détection aura lieu le 2 février 2022 au stade Suzanne Lenglen de 11h30 à 14h

Au programme : tests technique et physique puis match. Une liste d'une vingtaine de joueuse sera donnée à la FFF.

CHALLENGES

La commission fixe les dates des prochains tours :

2^{eme} tour Senior F : 12/02

Demi-finale coupe amitié Senior à 7F : 12/02

2eme tour U15F et U18F : 05/03

Suite au premier tour nous avons les finalistes des challenges U11F et U13F

Finale U11F : 23/04

Finale U13F : 2/04

Tirages au sort effectués par tous les membres de la commission chacun leur tour.

U11F

Poule finale
ACP15
Petits Anges
CA Paris 14
ES 16
Salesienne
Paris 13 atletico
Vainqueur 1
Vainqueur 2

U13F Pitch

Poule finale
Solitaires
Paris 13 atletico
Petits Anges
PUC
Paris FC
ES 16
Salesienne
Pouchet

U15F

Poule A U15
OFC Couronnes
Salesienne
PUC
ACP15

Poule B U15
Solitaires
Paris FC
Camilienne

Poule C U15
ES 16
Petits Anges
Paris 13 atletico

U18F

Poule U18 A
Solitaire
ES 16
Esperance paris 19e
Salesienne

Poule U18 B
Nicolaite
PUC
OFC Couronnes
Paris 13 atletico

Poule U18 C
CA Paris 14
Paris FC
Petits anges

Senior à 7F

Poule A Senior à 7
CA Paris 14 1
ACBB
Camilienne 2

Poule B Senior
PUC
O.montmartre
Camilienne 1

Senior à 7F COUPE DE L'AMITIEDemi-finale

Ménilmontant 1871 / CA Paris 2

Fc Paris Arc en ciel / Clamart



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 25/01/2022 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY – Eric SANDJIVY - Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS SENIORS

Match n° 23409264 SALESIENNE / CAMILLIENNE D1 du 23/01/22

Courriel de Camillienne du 21/01/22 nous informant que plusieurs joueurs de la catégorie sont positifs à la COVID (4) avec justificatifs à l'appui.

La commission fixe la rencontre au 27/02/22.

Match n° 23409780 RC PARIS 10 / ESC XVème D3.B du 23/01/22

Courriel de RC Paris 10 du 21/01/22 déclarant son 2^{ème} forfait avisé.

Hors de la présence de M. PINTO, la commission enregistre le deuxième forfait avisé de l'équipe RC PARIS 10.

Match n° 23409778 COURONNES OFC 2 / AS PARIS 2 D3.B du 23/01/22

Après lecture de la FMI, match non joué motif : absence de l'équipe visiteuse.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'AS PARIS et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Lorsqu'une programmation d'un match est maintenue sur le site du district, l'établissement de la FMI est obligatoire et les équipes doivent être présentes. Si un obstacle au déroulement de la rencontre est survenu entre le vendredi à 16H et le jour du match cela doit être consigné sur le procès-verbal du match et la commission statuera.

Match n° 23926999 HOMENETMEN A / AS CENTRE DE PARIS D4.B du 16/01/22

Courriel de Homenetmen du 20/01/22 nous informant du dysfonctionnement de la tablette au moment de la clôture de la FMI et que le score est de 0 / 0 sans carton jaune ni rouge

Courriel de l'arbitre officiel confirmant le score et l'absence de sanction administrative.

La commission en prend note et enregistre le score et précise que les dysfonctionnements de la FMI doivent être signalés par courriel au secrétariat du district, à partir de la messagerie officielle du club, et cela, avant le lundi 12H.

Match n° 23927112 PARIS 15 AC 3 / GOUTTE D'OR FC D4.C du 23/01/22

Courriel de PARIS 15 AC du 24/01/22 nous informant du dysfonctionnement de la tablette, et le refus de l'arbitre officiel d'utiliser un support papier.

La commission regrette cette décision et fixe la rencontre au 27/02/22.

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ**Match n° 23460278 SUPERNOVA / PARIS 15 AC D1 du 22/01/22**

Courriel de Supernova du 24/01/22 nous informant de 3 cas positifs à la COVID dans son effectif et plusieurs cas contacts justificatifs à l'appui.

La commission fixe la rencontre au 26/02/22.

CHAMPIONNAT & COUPE ANCIENS**Championnat****Match n° 23433926 RACING CUB 18 / CAMILLIENNE D1 du 23/01/22**

Courriel de la Camillienne du 21/01/22 nous informant que plusieurs joueurs de la catégorie sont positifs à la COVID (3 avec justificatifs).

Hors de la présence de M. FLEURY, la commission fixe la rencontre au 13/02/22.

Match n° 23963689 Enfants de la Goutte d'Or / CAP Nord 11 D2.B du 30/01/22 match de la J5 remis

CAP NORD a également un match de coupe au 30/01/22, celui-ci est maintenu.

La commission fixe la rencontre au 27/02/22.

Match n° 23963732 ENFANTS GOUTTE D'OR / SALESIENNE D2.B du 16/01/21.

Un rapport a été demandé le 18/01/22 au club des EGO motivant son absence. Cette demande est restée sans effet.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe des ENFANTS GOUTTE D'OR et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Coupe

Match n° 24304280 ES 16^{ème} / ES Petits Anges du 30/01/22

Petits Anges demande le report de la rencontre motif : joue en championnat le même jour en championnat.

La commission fixe la rencontre au 27/02/22.

JEUNES

U14

Championnat

Match n°23404963 Antillais Paris 19 / Couronnes OFC D2.B du 05/02/22

Courriel de Couronnes O.F.C. du 24/01/22 nous demandant l'inversion de la rencontre Motif invoqué : Le match « aller » n'a pas eu lieu pour cause de forfait. Il est rappelé les dispositions de l'article 23.8 du RSG – Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.

La commission donne suite à la demande de COURONNES OFC et inverse la rencontre :
– COURONNES OFC / ANTILLAIS PARIS 19

Match n°23930475 Nicolaïte de Chaillot / AS Paris U14 D4b du 15/01/22

Reprise du dossier PV du 11/01/22 - Courriel de l'arbitre officiel qui confirme que les deux équipes n'ont pas respecté les formalités d'avant-match dans les délais. De plus, les deux équipes ont maintenus les compositions en état en clôturant la FMI sans avoir préalablement écarté les joueurs non munis d'un pass sanitaire valide

Hors de la présence de M. CHERUBIN, la commission donne match perdu par pénalité (-1 point) aux deux équipes et leur rappelle que le contrôle des pass sanitaire est obligatoire et non facultatif et qu'ils doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas retarder voire empêcher le coup d'envoi de la rencontre.

Match n°23930477 AS Paris 2 / ESC Paris 20 D4.B du 22/01/22

Après lecture de la FMI, match non joué motif : absence de l'équipe visiteuse.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de l'ESC PARIS 20 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match n°23930288 SALESIENNE PARIS 3 / ES 16^{ème} 4 D4.A du 26/02/22

Accord des 2 clubs pour jouer cette rencontre le 16/04/22

La commission donne son accord.

Coupe

Match n° 24241951 Pouchet Paris XVII CS / Paris FC du 12/02/22

Courriel de Pouchet Paris XVII C.S. du 20/01/22 proposant deux dates pour le match : 29/01/22 et 12/02/22. Sauf Paris FC joue en championnat R1 le 29/01/22 et 12/02/22 et le PFC propose de jouer les mercredis sauf le 25/01/22.

La commission avait déjà anticipé ces cas de figure et c'est pour cela que les clubs ont été invités à s'entendre pour jouer en semaine avant la date butoir fixée au 16/02/22 voire de demander l'inversion de la rencontre en cas de terrain indisponible pour POUCHET.

La commission est dans l'attente de la proposition du club de POUHET avant la prochaine commission de la COC du 01/02/22.

Match n°24226114 Salésienne de Paris 3 / Solitaire FC 2 Coupe Amitié U14 du 25/01/22

Match arrêté par l'arbitre, au vu des motifs de l'interruption et des actes relevant de la discipline.

La commission transmet le dossier en premier lieu à la commission des SR pour décision.

U16

Match n°23434739 CFFP 2 / Espérance Paris 19^e D1 du 23/01/22

Courriel de l'Espérance Paris 19^e du 20/01/22 nous informant que plusieurs joueurs de la catégorie sont positifs à la COVID (4) avec justificatifs à l'appui.

La commission fixe la rencontre au 13/02/22.

Match n°23434143 CAMILLIENNE / MACCABI PARIS METROPOLE D1 du 23/01/22

Courriel de la Camillienne du 21/01/22 nous demandant le report du match. Motif : suite à un problème de créneau avec la ville de Joinville n'ayant laissé aucun créneau au BRES de la DJS de Paris pour les clubs parisiens sur le stade GARCHERY.

Hors la présence de MM BENGUIGUI & FLEURY, la commission fixe la rencontre au 13/02/22.

Match n°23927312 FC Solitaires 2 / RC Paris 10 2 D3.C du 16/01/22

Courriel de RC Paris 10 du 19/01/22 nous informant que l'équipe recevant (FC Solitaire 2) n'était pas présente pour les accueillir.

Hors de la présence de MM. PINTO & CHERUBIN, la commission demande au FC SOLITAIRES un rapport circonstancié sur l'absence à match de son équipe 2 pour le 31 janvier 2022 – décision sera prise lors de la réunion du 01/02/22.

Match n°23927318 RC Paris 10 2 / AF Paris 18 2 D3.C du 23/01/22

Courriel de RC Paris 10 du 24/01/22 nous informant que le match n'a pas eu lieu justifié sur la FMI Motif : Malaise d'un joueur de l'AF Paris 18 dans les transports.

Attestation de l'AF PARIS 18 et certificat médical des urgences TROUSSEAU.

Les autres joueurs et l'adjoint du coach (majeur) étaient présents au stade à 15H45. L'équipe recevant ayant le terrain jusqu'à la fermeture du stade a proposé d'effectuer les procédures d'usage d'avant-match mais le responsable a décliné cette invitation. Sur le certificat médical, le service d'urgence de Trousseau précise que le jeune était accompagné par au moins l'un de ses parents.

Hors de la présence de MM. PINTO & CHERUBIN, la commission demande au club AF PARIS 18 un rapport circonstancié sur l'absence à match de son équipe 2 pour le 31 janvier 2022 – décision sera prise lors de la réunion du 01/02/22.

U18

Match n°23965479 Paris CA 2 / Racing Club 18 D3.C du 23/01/22

Accord des 2 clubs pour jouer cette rencontre le 13/02/22 Motif : indisponibilité du terrain

La commission donne son accord.

Match n° 23433990 ES16ème / Esperance Paris 19^e D1 du 23/01/22

Courriel de l'ES 16^{ème} du 20/01/22 nous informant que plusieurs joueurs de la catégorie sont positifs à la COVID (4) avec justificatifs.

La commission fixe la rencontre au 27/02/22.

Match n°23434031 Paris AC 15 / Salésienne de Paris U18 D1 du 13/02/22

Match n°24206267 Antillais Paris 19^e / Salésienne de Paris coupe 75 du 13/02/22 date butoir au 16/02/22

Courriel de la Salésienne de Paris du 20/01/22 nous informant que 2 matchs (championnat et coupe) sont programmés le même jour pour leur U18 A.

Courriel de la Salésienne de Paris du 24/01/22 demandant au club Antillais Paris 19 leurs disponibilités pour jouer le match avant le 16/02/22.

La commission demande au club ANTILLAIS Paris 19 une date en semaine, subsidiairement la commission demande au club de la Salésienne la même chose au cas où le club recevant aurait une indisponibilité. De cette façon, la commission pourra fixer une date de match lors de sa prochaine réunion le 01/02/22.

DIVERS TOUTES CATEGORIES

Il est rappelé les dérogations de classement de terrain accordées à la demande des clubs pour la saison 2021/222 :

- PV du 28/09/21 Stade Pitray Olier, terrain n 1 et 2 pour l'ensemble des catégories
- PV du 12/10/21 stade Déjerine, terrain n° 2 pour l'ensemble des catégories.
- PV du 12/10/21 stade Louis Lumière, terrain n°2 pour l'ensemble des catégories (**SUPPRIME**)
- PV du 19/10/21 Stade de la Porte de Bagnolet pour les matches JEUNES.
- PV du 19/10/21 Parc des sports de Puteaux, terrain n°5 pour l'ensemble des catégories.
- PV du 09/11/21 stade Léo Lagrange, 68 boulevard Poniatowski 75012 Paris pour l'ensemble des catégories.
- PV du 09/11/21 stade Jules Ladoumègue, terrain n° 2 pour les matches JEUNES.
- PV du 14/12/21 stade Suzanne Lenglen, terrain n° 2 pour l'ensemble des catégories.

Avis de la commission fédérale des terrains et installations pour le stade de la MUETTE – NNI 751160401 interdisant toutes compétitions de football à 11 sur ce terrain jusqu'à la réalisation des travaux à mettre en œuvre.

La commission retire la programmation des matches du club des ENFANTS DE PASSY sur ce terrain et demande aux

clubs concernés de proposer un terrain de repli. (PV du 18/01/22)

Match en retard du 16/01/22

Séniors D3 A ENFANTS DE PASSY / PARIS SPORT CULTURE 2

U16 D2 B ENFANTS DE PASSY / CHAMPIONNET

De même, la commission fixe désormais des plages horaires officielles pour les coups d'envoi qui ne nécessitent plus l'accord des deux clubs (PV du 14/12/21) :

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

L'annexe des horaires officiels des rencontres publiée le 14/09/21 est ainsi modifiée.

Enfin,

Il est rappelé que le contrôle du pass sanitaire est **OBLIGATOIRE** et non facultatif et que toute entrave au processus de contrôle sera sanctionnée et peut aller jusqu'aux dispositions prévues par le COMEX en date du 20/08/21 et dont deux extraits repris ci-dessous devraient ramener les protagonistes à la raison :

*.....Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, **le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.***

*.....De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, **outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.***

SANCTIONS SPORTIVES

Transmission par la Ligue de Paris-IDF des clubs débiteurs envers la LPIFF en date du 13/12/21 avec application de la pénalité d'un point sur tous les matches de l'équipe 1 de la catégorie fanion du club.

Les clubs concernés sont avertis par courriel séparé sur la messagerie officielle du club.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

23926914 JS Paris 1 / PC Paris 18 2 Seniors D4 A du 23/01/22

23434633 ES16 2 / Paris Sport Culture U18 D2 du 23/01/22

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

CDM D1 : Match n° 23485905 ESC XV / ENFANTS DE PASSY du 16/01/22

U16 D3.C : Match n° 23927312 SOLITAIRES FC 2 / RC PARS 10 2 du 16/01/22

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/2021)

ESC PARIS 20 (PV du 16/11/2021)

ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

US SPEALS (PV du 09/11/21)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/2021)

U14 D3

ESC XVeme (PV du 05/10/2021)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/2021)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/2021)

RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/2021)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/2021)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/2021)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/2021)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/2021)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/2021)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

COUPE 75 SENIORS Amitié

1/4 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

COUPE 75 CDM

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

COUPE 75 U20

1/4 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

COUPE 75 U18

1/16 de finale **date butoir le 16/02/22 sous peine de match perdu aux 2 équipes.**

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

COUPE 75 U16

1/4 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

COUPE 75 U16 Amitié

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

COUPE 75 U14

1/8 de finale **date butoir le 16/02/22 sous peine de match perdu aux 2 équipes.**

1/4 de finale le 19/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

COUPE 75 U14 Amitié

1/8 de finale le 19/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

COUPE 75 Anciens

1/16 de finale 30/01/22 – tirage effectué le 11/01/22 (voir site)

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

Tour de cadrage le 19/02/22 - tirage effectué le 18/01/22 (2 matches - voir site)

1/8 de finale le 05/03/22.

La commission fixe la date butoir pour disputer les rencontres respectivement au :

- 19/02/22 pour le tour de cadrage

- 05/03/22 pour le 1/8 de finale

Sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2020/2021

dates	FORMATION	U6/U7	U8/U9	U10	U11	U12	U13	U11 F	U13F	U15F	
Jeu 2/09		RENTREE SCOLAIRE									
Sam 4/09											
Jeu 9/09		FORMULAIRE D'ENGAGEMENT U6/U7 U8/U9 CRIT U10 CRIT U11 CRIT U12 CRIT U13 CRIT U11F CRIT U13F CRIT U15F CRIT U18F CRIT SENIOR FEM A 7									
Sam 11/09											
Sam 18/09											
Lun 20/09		REUNION RESPONSABLE ECOLE DE FOOT									
Dim 26/09									parisienne 6 foot		
Lun 27/09		REUNION RESPONSABLE FOOT FEMININ									
Sam 2/10											
Lun 4/10		REUNION RESPONSABLE FUTSAL									
		PHASE 1									
Sam 9/10			Plateau 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	
Sam 16/10			Plateau 1	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	
Sam 23/10											
	Modules CFF1					TOUSSAINT	Détection U13 INF				
	Modules CFF2	VACANCES SCOLAIRE DU 22/10 AU 7/10									
Mer 3/11		interdistrict U16									
Sam 6/11											
		interdistrict U15									
Sam 13/11			Plateau 2	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	
Sam 20/11			Plateau 2	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	
Sam 27/11				challenge/coupe	FESTIFOOT U13 1ER TOUR			interdistrict U15F			
Sam 4/12			Plateau 3	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	
Sam 11/12			Plateau 3	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	
Sam 18/12											
Sam 25/12		NOËL									
Sam 1/01		VACANCES SCOLAIRE D'liste U13 INF									
Sam 8/01			Plateau 4								
Sam 15/01				challenge/coupe	FESTIFOOT U13 2E TOUR			FESTIFOOT U13 2E TOUR			
Sam 22/01		Festifoot	Festifoot	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	
Jeu 27/01		FORMULAIRE AJUSTEMENT ENGAGEMENT/BRASSAGE PHASE 2									
Sam 29/01											
		PHASE 2/ BRASSAGE									
Sam 5/02			Plateau 5	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	
Sam 12/02				challenge/coupe	FESTIFOOT U13 3E TOUR			FESTIFOOT U13 3E TOUR			
Sam 19/02			Plateau 4	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	
Sam 26/02											
Sam 5/03		HIVER									
		VACANCES SCOLAIRE DU 18/02 AU 7/03									
Sam 12/03			Plateau 6	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	
Sam 19/03			Plateau 5	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	
Sam 26/03			Plateau 7	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	
Sam 2/04			Plateau 6	challenge/coupe	FESTIFOOT U13 FINALE DEPARTEMENTALE			FESTIFOOT U13 FINALE DEPARTEMENTALE			
Sam 9/04			Plateau 8	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	
Sam 16/04		WEEK END DE PÂQUES									
Lun 18/04											
Sam 23/04											
Mer 27/04											
Sam 30/04								PRINTEMPS	Interdistrict U14		
Sam 7/05		VACANCES SCOLAIRE DU 22/04 AU 9/05									
Sam 14/05						FESTIFOOT U13 FINALE REGIONALE			FESTIFOOT U13 FINALE REGIONALE		
Sam 21/05		Festifoot à 5	Festifoot à 8	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	
Jeu 26/05		ASCENSION									
Sam 28/05											
Sam 04/06											
Lun 6/06		PENTECÔTE									
Sam 11/06						finale u11 reg	INTERCLUB		finale U11 reg		
Sam 18/06		JOURNEE NATIONAL DEBUTANT (confirmation FFF)									
Sam 25/06								CEREMONIE CLOTURE DE SAISON		fillofoot reg	

